



Mairie de La CELLETTE

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020 à 20 heures 30  
CONCERNANT LES SECTIONS**

-----

Etaient présents :

M. CAZEAU Jean-Claude	Monaco
M. CHARDONNET Alain	La Cipièrre
M. DUMAS Guy	Les Grands Mas
M. THEVENET Jean-Pierre	Le Fas
M. PRIOT Raymond	La Cipièrre
M. BOULARD Jaki	Les Egalennes
M. NOWAK Patrick	L'Etrade
M. CHAFFRAIX Elie	Le fraisse
Mme COMBEMOREL Sophie	Les Grands Mas

**Information sur les sections :**

- 100 stères ont été réalisés lors de la campagne 2019-2020.
- Il y a eu 250 € de rentrées financières pour l'affouage.

M. le Maire présente l'état financier prévisionnel 2020 des sections en recettes et en dépenses

Les recettes s'établissent ainsi :

- Fermages : 2.430 €
- Vente de bois : 539,84 €
- Taxe d'affouage : 250 €
- Excédent de fonctionnement reporté des exercices antérieurs : 18.281,28 €.

Pour ce qui est des dépenses elles sont les suivantes :

- Disponible pour les travaux d'entretien des diverses sections : 19.438,68 €
- Frais de gardiennage et de gestion (ONF) : 341 €
- Impôts fonciers : 906 €
- Déficit de fonctionnement reporté des exercices antérieurs (section des fosses) : 856,60 €.

## **Affouage 2020-2021 :**

Attributions par section :

- Section du Fas :	10 stères
- Section des Egalennes :	20 stères
- Section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy :	10 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	20 stères
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

Désignation des garants qui s'occuperont du cubage du bois :

M. CHARDONNET Alain : Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy

M. DUMAS Guy : Les Fosses

M. THEVENET Jean-Pierre : Le Fas

M. BOULARD Jaki : Les Egalennes

Il faudra donner le cubage du bois au secrétariat de la mairie avant le **15 avril 2021**.

## **Régime forestier :**

**Texte de loi :**

*L'affouage n'existe pas hors régime forestier. Si le Maire autorise les habitants à exploiter des bois en dehors de ce cadre, ils peuvent être considérés comme travailleurs dissimulés par la commune puisqu'ils perçoivent une rémunération (le bois) contre un travail d'exploitation forestière.*

Evolution de la pratique de l'affouage liée à la nouvelle instruction :

Afin de limiter les risques d'accidents, l'instruction INS-17-T-90 précise que l'ONF, dans le cas d'une coupe présentant un facteur de dangerosité excessive, ne peut pas délivrer les bois aux collectivités propriétaires si l'exploitation des bois n'est pas assurée par un professionnel :

- Arbres de diamètre supérieur ou égal à 45 cm,
- Pente du terrain de plus de 40 %.

Tous les bois et forêts des communes et des sections susceptibles de gestion relèvent du régime forestier. Il y a trop de surfaces à entretenir et peu d'affouagistes.

La commune peut s'adresser à l'ONF ou à une entreprise privée pour gérer la forêt.

### Fondement du Régime Forestier :

- Un plan de gestion,
- Un programme annuel de travaux,
- Un programme annuel de coupes,
- La surveillance et la conservation du patrimoine

Dans le cadre de cette gestion l'ONF marque les bois d'affouage en fonction du volume demandé par les affouagistes.

En contrepartie de cette gestion l'ONF perçoit auprès des sections une taxe annuelle de 2€/ha (due qu'après proposition d'un plan de gestion) ce qui représente pour 95,50 ha une participation financière supplémentaire de 191 € / an.

L'ONF percevra également un maximum de 0,50 € par stère.

Considérant toutes ses évolutions financières :

**L'assemblée décide, à l'unanimité, de fixé la taxe d'affouage à 4 € le stère pour la saison 2020-2021.**

M. DUMAS Guy indique qu'il ne souhaite plus entretenir une portion de la parcelle section B n°5 d'environ 1432m<sup>2</sup>. De ce fait, le GAEC SEMONSUT pourrait être intéressé pour reprendre ce morceau.

Après confirmation de leur part, un bail sera conclu.

Une remarque est formulée concernant le mauvais état d'entretien par le locataire en place de certaines parcelles notamment celles cadastrées section A 218 et A 238 à Combas sur la section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy .

### **Rappel :**

***Nous vous rappelons que l'inscription pour l'affouage doit se faire avant le lundi 19 octobre 2020 à 12 heures. Un imprimé est à votre disposition en Mairie.***

La Cellette, le 30 septembre 2020

Le Maire,